

Conseil Municipal du lundi 04 avril 2005

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de BRASSAC sera en 2005 de 64 200 euros, Le Conseil mandate Monsieur le Maire pour effectuer auprès de la Communauté de Communes « Sidobre - Val d'Agoût » toute démarche utile en ce sens et décide que la commune de BRASSAC versera en 2005 en compensation à la Communauté de Communes « Sidobre - Val d'Agoût » la différence entre le produit attendu ci-dessus défini et le produit de la taxe nécessaire à l'équilibre du service, soit la somme de 18 403 euros.

- ↪ **Acquisition matériel :** Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide que les acquisitions d'un jeu de housses pour camion RENAULT et de deux cendriers en acier galvanisé, seront mandatées sur la section d'investissement. car ces achats revêtent un caractère de durabilité.

Location appartement M.N.S. : Le Conseil Municipal décide de louer du 1er juillet au 31 août 2005, une maison d'habitation sise 35 rue de Lafusarié et appartenant à Monsieur Louis BRU, pour y loger le Maître Nageur Sauveteur par nécessité de service.

- ↪ **Maîtrise d'œuvre travaux assainissement Programme 2005 :** Une consultation pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement Programme 2005 a été publiée dans « La Dépêche du Midi » dans le cadre de la procédure adaptée. Cinq dossiers de candidatures ont été reçus.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes candidatures décide de retenir la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement programme 2005, à savoir :

- modification du réseau d'assainissement unitaire Place Belfortès,
- mise en place d'une unité d'épuration de 80 E/H pour le hameau de Belfort en remplacement de l'existante,
- mise en place d'une unité d'épuration 20 E/H sur le hameau du Viala.

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette maîtrise d'œuvre.

- **Vente Maison :** Par délibération en date du 07 mars dernier la vente de la maison d'habitation cadastrée section A n° 574 avait été décidée pour un montant minimum de 85.000 euros. Un courrier a été adressé le 8 mars aux quinze personnes ayant déposé une lettre d'intention conformément au communiqué paru dans le bulletin municipal n° 12 du mois de décembre 2004, pour leur indiquer le prix de vente minimum et les convier à une visite des lieux. C'est dans ces conditions que neuf propositions d'achat ont été reçues. Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes propositions, décide à l'unanimité de vendre la maison cadastrée section A n° 574 à Monsieur Xavier DONNADIEU et Madame Lydie FORCADA, et autorise Monsieur le Maire à signer un sous-seing privé ainsi que l'acte de vente. Tous les frais notariés relatifs à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.
- ↪ **Travaux de rénovation Groupe Scolaire « Louis Cavallès » - Choix de l'entreprise :** Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, décide d'attribuer les travaux de réfection des deux classes de l'école maternelle et d'un sanitaire de l'école primaire du Groupe Scolaire « Louis Cavallès » à l'entreprise AMEN Yvette.
- ↪ **Travaux de réfection logement camping municipal « La Lande » - Choix de l'entreprise :** Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, décide d'attribuer les travaux de rénovation du logement du Camping Municipal à la SARL CAVAILLES Père & Fils.
- ↪ **Procédure mise en place périmètres de protection captage eau potable « La Capte » :** Dans le cadre de la procédure de mise en place des périmètres de protection autour des ressources en eau potable, le Conseil municipal, décide d'engager la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection sur une nouvelle ressource destinée au renforcement de la distribution du bourg de Brassac au lieu-dit « La Capte », et d'abandonner celle objet de la délibération 2760 en date du 29 mars 2004 sis au lieu-dit « Cime du Sers » qui a un débit insuffisant.